

RÈGLEMENT DU CONCOURS « LA BOÎTE À VOEUUUH »



ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ORANGINA SCHWEPPEES FRANCE (la « Société Organisatrice »), SAS au capital de 446 036924 euros dont le siège social est situé 40-52 Boulevard du Parc – 92200 Neuilly-Sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 404 907 941, organise un Concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « La Boîte À Voeuuuh » du 7.05.2018 au 31.12.2018 inclus sur le site Internet « www.laboiteavoeuuuh.fr » (ci-après le « Concours »), et selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

La communication au tour du Concours se fera sur des canettes 33cl Orangina porteuses de l'offre via un dispositif sonore, sur les lieux de vente, sur Internet et sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

Le Concours et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook et Twitter. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Facebook et Twitter de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Concours, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation sans aucune réserve par le joueur du présent Règlement, et du principe du Concours. Tout participant contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera disqualifié ce qui entraînera la perte immédiate de son gain.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Concours est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 15 ans à la date de clôture de l'opération (état civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), DOM TOM et disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Concours, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, l'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Concours ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'aurait pas justifié de son âge ou, s'il est âgé de moins de 18 ans, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur.

L'accès au Concours est limité à une participation par personne/par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale). En cas de participations multiples, (et notamment par l'intermédiaire de plusieurs adresses électroniques différentes), le participant sera exclu définitivement du Concours et perdra son gain le cas échéant.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS

La participation au Concours est ouverte du 07 Mai 2018 au 31 décembre 2018 minuit inclus (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi).

Le Concours est accessible 24 heures sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : « www.laboiteavoeeuuuh.fr », sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs (ci-après le « Site »).

Afin de participer au Concours « La Boîte À Voeuuuh », il suffit de :

Se rendre sur le Site entre le 07 Mai 2018 et 31 Décembre 2018 minuit inclus.

Sur le Site, deux parcours s'offrent au participant :

Parcours 1 : Si le participant a trouvé le génie dans l'une des canettes Orangina mises en vente entre le 07 mai 2018 et le 31 décembre 2018, il doit :

- Cliquer sur le bouton « je fais mon vœu » dans la partie « J'ai trouvé le génie »
- Rentrer le code unique inscrit sous la canette.
- Rédiger son vœu le plus secoué.
- Remplir obligatoirement le formulaire en renseignant les champs demandés, à savoir : nom, prénom, mail, code postal, numéro de téléphone et ville.
- Cocher la case indiquant que le participant reconnaît avoir pris connaissance du Règlement et des conditions générales d'utilisation du Site.

Parcours 2 : Si le participant n'a pas trouvé le génie dans l'une des canettes Orangina, il peut du 07 mai 2018 au 31 décembre 2018 :

- Se rendre sur le Site
- Cliquer sur le bouton « je réveille le génie » dans la partie « Je n'ai pas trouvé le génie » ;
- Jouer au mini jeu pour faire basculer la canette et la retourner pour réveiller le génie ;
- Rédiger son voeu le plus secoué via la zone prévue à cet effet sur le Site ;
- Remplir obligatoirement le formulaire en renseignant les champs demandés, à savoir : nom, prénom, mail, code postal, numéro de téléphone et ville ;
- Cocher la case indiquant que le participant reconnaît avoir pris connaissance du Règlement et des conditions générales d'utilisation du Site.

Hors du Site, deux parcours s'offrent au participant :

Parcours 1 : Si le participant n'a pas trouvé le génie dans l'une des canettes Orangina, il peut du 07 mai 2018 au 31 décembre 2018 :

- Se rendre sur Twitter via son compte Twitter ;
- Tweeter son voeu le plus secoué à l'aide de l'hashtag de l'opération #OranginaJeVoeuuuh et tout en mentionnant @OranginaFrance.

Parcours 2 : Si le participant n'a pas trouvé le génie dans l'une des canettes Orangina, il peut du 07 mai 2018 au 31 décembre 2018 :

- Se rendre sur Facebook via son compte Facebook ;
- Poster son voeu le plus secoué en commentaire du post du Concours posté par la Société Organisatrice.

Il est précisé que les voeux exprimés par les participants doivent être en lien avec le Concours.

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur l'importance d'indiquer des données personnelles exactes afin qu'ils puissent être contactés en cas de gain et que ceux-ci puissent être contactés. En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'indications fausses ou inexactes.

A l'issue de la période de Concours, un jury composé de salariés de la Société Organisatrice et de son agence de communication se réunira pour sélectionner 2 gagnant(e)s au Jeu parmi l'ensemble des participations et indépendamment du parcours de participation, sur la base des critères suivants :

- Originalité
- Créativité
- Faisabilité

Par ailleurs, le participant est informé que la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute participation dont le contenu serait, sans que cette liste ne soit limitative :

- Incorrect, vulgaire, non conforme à l'esprit du Concours ;
- A caractère diffamatoire, injurieux, obscène, violent ou incitant à la violence, sexiste, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale, présentant un caractère contraire aux lois et règlements en vigueur sur le territoire de la France, aux droits des personnes et aux bonnes moeurs et à l'ordre public ;
- Portant manifestement atteinte à des droits préexistants de tiers.

Les participants garantissent à la Société Organisatrice l'originalité des contenus publiés ainsi que la libre et paisible exploitation desdits contenus. Il est rappelé que les participants doivent impérativement être titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur les créations téléchargées.

A ce titre, les participants garantissent notamment avoir obtenu de la part de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation et/ou pouvant prétendre à un droit quelconque sur les contenus, toutes les autorisations écrites nécessaires à l'exploitation de ces contenus dans le cadre du présent Concours.

A ce titre, les participants garantissent la Société Organisatrice, ses cessionnaires, ses ayants-droits et toutes les sociétés membres de son groupe contre toutes réclamations, poursuites ou actions éventuelles et contre toute condamnation et débours ayant pour objet les contenus publiés.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques, notamment son agence de communication, ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination du gagnant.

ARTICLE 5 - RÉSULTAT

Les gagnants seront avertis au plus tard le 13 Janvier 2019 par l'agence de communication de la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse fournie lors de la participation. Les participants désignés comme gagnants devront envoyer un mail en réponse à l'agence de communication de la Société Organisatrice dans lequel ils indiqueront les coordonnées nécessaires pour être contactés et procéder à l'organisation de la dotation.

Les participants désignés comme gagnants devront procéder à cette confirmation dans un délai de 48 heures (2 jours) à compter de la réception du mail envoyé par l'agence de communication de la Société Organisatrice. A défaut, leur dotation ne leur sera pas attribuée. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant qui sera contacté selon les mêmes modalités.

L'agence de communication de la Société Organisatrice prendra alors contact dans les meilleurs délais avec les gagnants pour procéder à l'organisation du voeu secoué que les gagnants ont formulé, dans les limites de l'article 6 ci-après.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Dans l'hypothèse où les gagnants seraient mineurs, l'organisation du voeu ne pourra se faire qu'avec la complicité et l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale du mineur concerné.

ARTICLE 6 - DOTATION

Le Concours a pour but de sélectionner les deux Participants qui auront formulé les voeux les plus secoués, selon les critères mentionnés dans l'article 4.

La valeur commerciale maximum de chaque voeu est de 10 000 euros TTC. (pour un montant total de dotation au Concours de 20 000€ euros TTC).

L'agence de communication de la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à l'organisation du voeu dans un délai approximatif de 3 mois à compter de la confirmation par le gagnant de l'acceptation de son gain et de la communication de son adresse postale.

L'organisation de la dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout incident ou problème quel qu'ils soient et notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- des problèmes pouvant intervenir lors de l'organisation de la dotation ;
- de la survenance d'un élément de force majeure qui priverait temporairement ou définitivement le gagnant de son gain.

En cas d'acheminement de la dotation, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des erreurs d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de l'expédition du fait d'une indication fautive ou erronée de l'adresse du gagnant ou du changement inopiné d'adresse du destinataire, empêchant le bon acheminement de la dotation ou de tout autre incident pouvant survenir lors de l'acheminement de la dotation. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est néanmoins rappelé aux participants qu'il leur appartient de vérifier l'exactitude des coordonnées postales qu'ils indiquent afin de limiter les risques de pertes des gains.

La dotation ne pourra en aucun cas être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le Règlement et/ou en adéquation avec le vœu formulé, sous réserve des contraintes que pourraient rencontrer l'agence de communication de la Société Organisatrice lors de l'organisation du vœu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée de ce fait.

La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix, notamment en cas de dotation inférieur au montant maximum précité. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Concours. En tout état de cause, l'utilisation du lot se fera selon les modalités communiquées par l'agence de communication de la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la réception de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

Les dotations qui n'auraient pu être remises aux gagnants et ce pour quelque raison que ce soit, seront conservées par la Société Organisatrice, laquelle aura la faculté d'en disposer comme elle le souhaite.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par une dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. À ce titre, les participants s'engagent d'ores et déjà à signer une décharge de responsabilité en faveur de la Société Organisatrice à première demande.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par tout prestataire de service tiers, et plus généralement si le gagnant ne reçoit pas ou ne peut jouir de sa dotation.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 7 – LIMITE DE RESPONSABILITE QUANT AU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU INTERNET

- La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Concours fonctionne(nt) sans interruption, qu'il(s) ne contienne(nt) pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Concours, si les joueurs ne parvenaient pas à se connecter au Site ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 8 – COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative l'informatique et aux libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations personnelles le concernant, d'un droit à la limitation du traitement. Par ailleurs, les participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès.

Les participants peuvent également se rétracter à travers leur droit d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel. Il leur est également possible de demander la restitution de leurs données à travers le droit à la portabilité des données.

Les participants peuvent exercer leurs droits à tout moment en adressant leur demande à l'adresse suivante :

AGENCE BUZZMAN
Pour le compte de la marque Orangina
126 rue la Fayette - 75010 PARIS

Les participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).


ARTICLE 9 – AUTORISATION D'EXPLOITATION

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser, pendant un (1) mois à compter de la clôture du Concours, ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné, sous réserve de ne pas porter préjudice à leur image.

Si le participant ne le souhaite pas, il devra le signaler en envoyant un courrier écrit à l'adresse du Concours avant la fin du Concours soit le 31/12/2018.

ARTICLE 10 – DÉCISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.



La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé à la Selarl LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Michel LE ROY, huissiers de justice à Rambouillet (78). Il est librement consultable sur le Site pendant la durée du Jeu et également disponible sur demande à l'adresse suivante jusqu'au 31/03/2019: «Concours «La Boîte À Voeuuuh», à l'attention de l'Agence BUZZMAN pour le compte de la marque Orangina - 126 rue la Fayette - 75010 PARIS.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande écrite jointe au tarif lent en vigueur (20g), accompagnée d'un RIB.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Concours et en contrariété avec le présent Règlement.

ARTICLE 12 – RÉCLAMATIONS CONTESTATIONS

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, à l'Adresse du Concours précisée à l'article 11, avant le 31 mars 2019 inclus (cachet de la poste faisant foi). Les décisions de la Société Organisatrice seront sans appel.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFÉRENDS

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation du présent Règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Nanterre (92).

